

Modification du prospectus de l'OPCVM SOFIDY SELECTION 1

Introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats et mise en place d'un swing pricing

Dans son communiqué du 8 février 2022, l'AMF s'est déclaré en faveur d'une adoption plus large des outils de gestion de la liquidité, permettant d'assurer, dans le meilleur intérêt des porteurs, une équité de traitement entre eux. A cet effet, elle a très fortement encouragé l'ensemble des sociétés de gestion à introduire de tels mécanismes dans la documentation réglementaire des fonds français.

Pour faire suite à ces exigences, Sofidy a décidé de mettre à jour le prospectus de votre OPCVM SOFIDY SELECTION 1 en y introduisant des règles de plafonnement des rachat (ou « gates ») et en mettant en place un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit « swing pricing ».

La mise en place de gates permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles dépassent un seuil. L'activation des gates n'est pas automatique et reste soumise à la décision de la société de gestion qui fonde son choix sur les conditions de liquidité du fonds à la date de demande des rachats.

La Société de Gestion a fixé le seuil à 5 % de l'actif net mesuré à partir de la dernière valeur liquidative connue du fonds.

Le mécanisme de swing pricing consiste, lorsque la différence de montant entre les souscriptions ou les rachats dans un fonds dépasse un seuil préalablement fixé par Sofidy, à augmenter ou diminuer la valeur liquidative de ce fonds d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme, et faire en sorte que ces coûts ne soient pas à la charge des autres investisseurs du fonds

Vous retrouverez les conditions d'application de ces outils de gestion de la liquidité dans le prospectus de votre OPCVM disponible dans la zone « Documentation ». Nous sommes à votre disposition pour toute question relative à cette mise à jour.

IP-SS1-092023-FR-2-940